

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	Mme SENECHAL Marie ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	28/10/2025

2025 11 083 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis sur le projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX en date du 5 décembre 2023 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX le 1er juillet 2025 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 décembre 2023 :
 - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
 - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
 - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
 - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
 - Maintenir une ville dynamique et attractive ;
 - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
 - Préserver le cadre de vie.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 1er juillet 2025.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant la prise de compétence PLUI par Fougères Agglomération à compter du 03/06/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Ouen-des-Alleux,

Le 06/11/2025

Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.